

TENUE ET OUTILLAGE À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

TENUE PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE

Un équipement de protection individuel est obligatoire pour entrer dans les ateliers.

Il comporte :

- 1 paire de chaussures de sécurité antidérapantes
- 1 pantalon professionnel
- 1 veste professionnelle
- Éventuellement, selon les règles sanitaires en vigueur au moment de l'épreuve, masque(s) de protection du visage.

PETIT MATÉRIEL

- Tournevis plat 3.5x100
- tournevis plat 2,5x100
- tournevis cruciforme 6.0x100
- pince coupante
- scotch d'électricien
- crayon feutre noir permanent
- double mètre
- tournevis plat 5,5x100
- tournevis cruciforme 3.0x60
- pince à bec
- pince à dénudée
- dénude câble
- crayon à papier

Fourni par le centre d'examen : matériel de mesure (Le candidat peut tout de même apporter son multimètre)

Les téléphones portables, « smartphones », tablettes tactiles et, de manière générale, tout appareil doté d'une mémoire électronique permettant la prise de photographies et/ou la consultation de fichiers **doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac du candidat.**

L'utilisation de ces appareils est interdite et est susceptible de poursuites pour tentative de fraude par l'autorité académique.

L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé, l'usage de calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé.

MATÉRIEL À FOURNIR
PAR LE CANDIDAT

CAP Electricien

Session 2023
Page 1/1

EP1 – Réalisation d'ouvrages électriques
EP2 – Mise en service d'une installation
EP3 – Maintenance d'une installation